



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/28 : SOUTIEN À L'ÉVÈNEMENT THEODASIUM ORGANISÉ PAR LA VILLE DE THIAIS
EN FAVEUR DU NUMÉRIQUE POUR LA JEUNESSE**

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2024/10/11/51 relative à la passation d'une convention avec la ville de Thiais pour le financement de l'événement Tech&Play,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier du 4 septembre 2025 du Maire de Thiais adressé au Président de la Métropole et sollicitant le soutien de la Métropole pour l'organisation de l'édition 2025 du festival Théodasium,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251006-BM2025-10-06-28-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Thiais pour l'organisation dudit événement, annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant que l'édition 2025 du Festival Théodasium de la Ville de Thiais concourt à faire découvrir à un public jeune les enjeux, les métiers et les outils du numérique (IA, cybersécurité, développement numérique),

Considérant que cet événement organisé, à son initiative et sous sa responsabilité, par la commune de Thiais, contribue à faire connaître l'engagement de la Métropole sur les sujets numérique à un public jeune, dans un contexte innovant et ludique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de vingt mille euros (20 000 €) à la commune de Thiais pour l'organisation de l'édition 2025 du festival Théodasium.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Thiais pour l'organisation dudit événement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 65 du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.